Commune de PINS-JUSTARET

DECISION Nº 2024-02

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION RALLUMONS L'ETOILE

Le Maire de PINS-JUSTARET;

阊

14

13

間間

153

13

图 图

簡 撥

13

图编

a 8

13 13

121

開開

樹腳

選

 Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération 2020-01-13 du Conseil Municipal portant adhésion de la Commune à l'Association Rallumons l'Etoile

Vu la sollicitation de l'association,

Considérant l'intérêt de la Commune à être adhérente à cette association et à soutenir son action,

DECIDE:

Article 1er:

La Commune de Pins-Justaret renouvelle son adhésion à l'association rallumons l'Etoile pour l'exercice 2024/2025.

Article 2:

La Commune prend acte du niveau de cotisation à verser, fixé à 0.50 € par habitant soit à 2 215.50 €.

Article 2:

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera notifiée à M. Le Président de l'association « Rallumons l'étoile ».



Article 4

10

107

Ш

Ħ

101

131

E E

11

H

111

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 08/02/2024.

Le Maire,

Philippe GUERRIO